

# COMPTE RENDU

-

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2013

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Paul GIRARD, Maire, Thierry RANGONE, Marc GUINGANT, Michel VIONNET-FUASSET, Claudine AMOUDRY, Frédéric CAPOGNA, Noël CADET, Daniel CHARVAZ, Christian COMBAZ, Alain FINA, Pascal GARRESSUS, Sandrine POIGNET, René PONNET, Laurent VERNAZ, Gérard RACT

Absents excusés : André DURAND (pouvoir à Thierry RANGONE), Muriel THEATE (pouvoir à Alain FINA), Jean RONZATTI (pouvoir à Jean-Paul GIRARD), Gabriel CHIRAT

Secrétaire de séance : Gérard RACT

Assistait également à la réunion : Sébastien GAUDET, secrétaire général de la Mairie

Monsieur Le Maire, Jean-Paul GIRARD, remercie les conseillers de leur présence et leur propose de passer à l'ordre du jour de la séance.

Le compte rendu de la réunion du 25 janvier 2013 est approuvé à l'unanimité.

Il propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Etude d'une subvention pour l'organisation du Tour des Pays de Savoie 2013

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette modification.

Gérard RACT est nommé secrétaire de séance.

## TRAVAUX

### Centre médical et restaurant scolaire : point sur l'avancement du chantier

*Rapporteurs : Jean-Paul GIRARD et Thierry RANGONE*

Jean-Paul GIRARD et Thierry RANGONE font le point sur l'avancement des travaux du Centre Médical / Restaurant scolaire, avec la réalisation de l'ossature bois du premier étage du bâtiment, de la charpente, par l'entreprise DUBOURGEAT et du démarrage de la pose des réseaux électriques, de chauffage et de plomberie par EIFFAGE ENERGIE et CHAUFFROID DES 3 VALLEES.

La construction de la passerelle reliant la cour de l'école primaire et l'entrée de la future cantine sera effectuée durant les vacances de février.

Monsieur le Maire fait part de la rencontre avec les propriétaires de l'immeuble « L'orizan » le 15 février afin d'évoquer le projet du parking qui sera attenant au bâtiment du Centre Médical.

### Centre médical et restaurant scolaire : choix des coloris

*Rapporteurs : Jean-Paul GIRARD et Thierry RANGONE*

Jean-Paul GIRARD et Thierry RANGONE présentent les propositions de coloris pour l'intérieur du bâtiment, consécutives aux orientations définies par la commission des travaux du 6 février dernier.

Après vote, un choix définitif est opéré pour le restaurant scolaire (vert/orangé) afin que les délais de commande des matériaux permettent une réalisation conforme au planning des travaux.

### Travaux divers

*Rapporteur : Jean-Paul GIRARD*

- **Réfection d'une partie des chenaux de la salle polyvalente** : Monsieur Le Maire fait part du devis de l'entreprise DUBOURGEAT pour le changement d'une partie des chenaux percés (3 402.62 € TTC), côté sud de la salle polyvalente, ainsi que la création d'une couverture sur les arches de ce bâtiment (1 136.20 € TTC).

- **Remplacement d'une console à la Mairie** : Monsieur Le Maire indique que les entreprises DUBOURGEAT et DELEANI réaliseront ces jours, le remplacement d'une des consoles soutenant la toiture, et qui était fortement dégradée. L'opération s'élèvera à près de 8 800 € TTC.

➤ **Création d'une voirie dans la zone industrielle** : Monsieur Le Maire indique qu'il est prévu que fin 2014, l'approvisionnement du dépôt TOTALGAZ ne s'effectue plus par wagons mais par camions. A cet effet, il sera nécessaire de créer une voirie dans la zone industrielle entre les limites communales de Frontenex et de Saint Vital. Il présente un plan du projet, qui sera porté par la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie.

## PERSONNEL

### Modification du règlement de formation

*Rapporteur : Michel VIONNET-FUASSET*

Michel VIONNET-FUASSET rappelle le projet de délibération étudié le 25 janvier 2013, relative à la modification du règlement de formation, adopté initialement le 14 décembre 2010, et qui a nécessité une demande d'avis au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Ce dernier a rendu un avis favorable le 21 février 2013 sur le projet suivant :

#### LES FRAIS DE DEPLACEMENT

| Les Frais de déplacement | Formation d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement  | Préparation concours et examens   |
|--------------------------|--|---|
| <b>TRANSPORT</b>         | <p style="text-align: center;">Les agents de la collectivité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- seront remboursés par le CNFPT sur la base des dispositifs en vigueur pour les formations CNFPT, <b>avec un complément de la collectivité sur les frais de transport non pris en charge par le CNFPT</b></li> <li>- bénéficieront d'un complément frais de péage et de parking non pris en charge par le CNFPT</li> <li>- seront remboursés par la collectivité sur la base des dispositifs en vigueur pour toute action ne relevant pas du CNFPT</li> </ul> | <p>Les frais de déplacement n'étant pas pris en charge par le CNFPT, la collectivité décide que les agents :</p> <p><b>- ne seront pas remboursés par la collectivité</b></p> |
| <b>REPAS</b>             | <p style="text-align: center;">Les agents de la collectivité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aucune indemnité repas ne sera versée car le CNFPT prend en charge les repas</li> <li>- une indemnité de repas sera accordée pour toute action hors CNFPT <b>ou si le CNFPT ne prend pas en charge</b></li> </ul>  | <p>Les repas n'étant pas pris en charge par le CNFPT, la collectivité décide que les agents :</p> <p><b>- ne seront pas remboursés par la collectivité</b></p>                |

#### III LE DROIT INDIVIDUEL FORMATION

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| <b>Bénéficiaires</b>            | L'ensemble des agents occupant un emploi permanent bénéficie du Droit Individuel à la Formation. Les agents recrutés sur la base d'un contrat saisonnier ou dans le cadre d'un remplacement d'un agent titulaire sur un contrat inférieur à un an ainsi que les apprentis sont donc exclus de ce dispositif. |
| <b>Date d'entrée en vigueur</b> | Le 21 février 2008 pour les agents en poste en 2007<br>Après un an de présence.  |

|  |   |
|--|---|
| <b>Calcul</b>                                | 20 h par an pour un temps complet ; prorata temporis pour les agents à temps partiel ou non complet.<br>Il sera décompté du DIF :<br>- la journée sera décomptée sur la base de 7 heures.<br>Les agents seront informés chaque année en janvier des droits acquis au titre du DIF et du solde de ces droits en fonction des formations suivies au cours de l'année précédente.<br>L'agent qui n'utilise pas ses droits au DIF ne peut pas demander de compensation financière pour les heures acquises non utilisées.   |
| <b>Plafond</b>                               | 120 heures sur 6 ans  |
| <b>Anticipation</b>                          | Après accord de l'autorité territoriale, utilisation par anticipation d'un nombre d'heures supplémentaires égal au plus à la durée acquise dans la limite totale des 120 heures.<br>Possible pour les titulaires, stagiaires, non titulaires en CDI.<br>Engagement à servir la collectivité durant le temps nécessaire à l'acquisition des droits ou remboursement du coût de la formation suivie au prorata du temps de service non accompli   |
| <b>Mise en œuvre</b>                         | Initiative de l'agent et accord de l'employeur : signature d'une convention DIF entre l'autorité territoriale et l'agent  |
| <b>Temps affecté au DIF</b>                  | En priorité hors temps de travail   |
| <b>Rémunération</b>                          | Hors temps de travail, versement d'une allocation de 50% du traitement horaire.   |
| <b>Mutation</b>                              | L'agent conserve le bénéfice des droits acquis. Si utilisation anticipée des droits DIF : la collectivité d'accueil pourra se substituer à l'agent pour rembourser à la collectivité la somme due.  |
| <b>Délai de réponse de l'employeur</b>       | 2 mois pour répondre. L'absence de réponse au terme de ce délai vaut acceptation.   |
| <b>Désaccord de l'employeur</b>              | En cas de désaccord, durant 2 années consécutives, sur la formation demandée, l'agent bénéficie d'une priorité d'accès aux formations équivalentes organisées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).  |
| <b>Absence agent à la formation</b>          | Non récupération des droits sans production de justificatifs. L'agent sera alors tenu de rembourser les frais de formation engagés par la collectivité ou restant dus ainsi que l'allocation de formation, qui aurait été versée.   |
| <b>Frais liés à la formation</b>             | Actions du CNFPT à participation financière : prise en charge par la collectivité<br>Autres actions du CNFPT : coûts pédagogiques pris en charge par le CNFPT<br>Actions hors CNFPT, la collectivité prend en charge :<br>- Les frais et le coût de la formation selon les cas et en vertu d'une décision expresse du Conseil Municipal<br>La collectivité ou le CNFPT (pour ses actions) prend en charge les frais de déplacement dans le cadre de ses modalités habituelles<br><b>Modification à apporter : la collectivité ne prendra pas en charge les frais de déplacements et de repas des formations suivies dans le cadre du DIF.</b> |
| <b>Actions communes à toute Collectivité</b> | Les formations de perfectionnement (incluses dans le plan de formation ou proposées par le CNFPT), hors formations obligatoires (II).<br>Les actions de préparation aux concours et examens proposées par le CNFPT.   |
| <b>Actions spécifiques à la Collectivité</b> | - La participation à des colloques, séminaires, journées d'étude.<br>- Les actions VAE et bilans de compétence pour le complément de 24 heures pouvant être accordé   |

Les autres dispositions du règlement de formation restent inchangées.

Toute demande antérieure à la date de la délibération du Conseil Municipal, après avis du Comité Technique, sera régie sous l'ancien système.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, ces modifications apportées au règlement de formation professionnelle et personnelle des agents.

## **Modification de la participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents (prévoyance – garantie du maintien de salaire)**

*Rapporteur : Michel VIONNET-FUASSET*

Michel VIONNET-FUASSET rappelle que, suite à une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2012, le Conseil Municipal avait décidé :

- de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 8 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

La Commission du Personnel a étudié de nouveau ces modalités avec des éléments d'informations complémentaires.

En sa séance du 25 janvier 2013, le Conseil Municipal a proposé un nouveau projet de délibération, qui a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, le 21 février 2013 :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2012, fixant la participation mensuelle de l'employeur à 8 € par agent, tout en sollicitant une nouvelle étude du dossier,

Vu la proposition de la Commission du Personnel du 15 janvier 2013,

Vu l'avis du Comité technique paritaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de participer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 8 €, modulée en fonction du temps de travail, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée

## **INTERCOMMUNALITE**

### **Etude du transfert de compétence sur une partie de la zone industrielle n°3 à la CCHCS**

*Rapporteur : Jean-Paul GIRARD*

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2003, adoptée au moment de la création de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie, la compétence sur des terrains situés sur la Commune avait été transférée à la CCHCS, soit pour l'aménagement de zones, soit au titre du transfert automatique de terrains gérés par l'ancien Syndicat TETRAPOLE SAVOIE.

Afin que la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie puisse entreprendre la création d'une voirie de desserte de Totalgaz, entre les limites communales de Frontenex et de Saint Vital, il est nécessaire qu'elle dispose de la compétence sur des terrains situés dans la zone industrielle n°3 (quelques parcelles ne sont pas comprises dans le périmètre initial).

Il présente le projet de mise à disposition initiale, ainsi que les terrains susceptibles d'être transférés à la CCHCS, correspondant aux parcelles suivantes : A 2240 / A 828 / A 827 / A 824 / A 826 / A 823 / A 817 / A 737 / A 1358 / A 1357 / A 1333 / A 1334 / A 797 / A 1635

A la majorité (2 abstentions), le Conseil Municipal entérine ce transfert de compétence à la CCHCS.

## FINANCES

### **Demandes de subventions pour le projet de Centre Médical**

*Rapporteur : Michel VIONNET-FUASSET*

#### **Demande de subvention auprès de l'Etat**

Michel VIONNET-FUASSET indique qu'il serait possible de déposer un dossier de demande de subvention, la plus élevée possible, auprès de l'Etat pour l'acquisition du mobilier nécessaire pour la cantine scolaire.

Le montant de cet achat s'élève à 14 000 € HT.

Le Conseil Municipal sollicite cette demande de subvention auprès de l'Etat.

#### **Demande de subvention auprès du Conseil Général au titre des amendes de police pour la création d'un parking**

Michel VIONNET-FUASSET propose également de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de la Savoie, au titre des amendes de police, pour la réalisation du parking attenant au Centre Médical.

L'estimatif du projet est de 117 000 € HT (travaux et maîtrise d'œuvre) et il est nécessaire de solliciter une autorisation de commencement de travaux avant l'obtention d'une aide financière.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de déposer un dossier pour ce projet et de solliciter une autorisation de commencement de travaux avant l'obtention d'une aide financière.

#### **Modification d'une demande de subvention du Conseil Général pour la création de logements aidés**

Michel VIONNET-FUASSET rappelle la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2012 sollicitant une demande de subvention auprès du Conseil Général de la Savoie au titre de l'accompagnement aux Communes accueillant une production nouvelle de logements aidés.

Il rappelle le projet initié par la société Le Cèdre et porté par l'organisme VAL SAVOIE HABITAT, qui prévoit la création de 32 logements sur les parcelles A 2286-A2980-A2982-A2348, rue Joseph Pillet.

Il indique que la subvention est fonction de la surface utile créée par le projet (2 132 m<sup>2</sup>) et doit être affectée à un équipement présentant un lien avec la population. Le montant avoisinerait 173 000 €.

Il rappelle que l'aide financière du Conseil Général avait été affectée à la construction du bâtiment qui abritera le Centre Médical, regroupant 4 médecins généralistes, 1 podologue, un cabinet d'infirmières et 2 kinésithérapeutes, ainsi qu'une cantine scolaire.

Il demande au Conseil Municipal de modifier l'affectation de ces fonds en les reportant uniquement sur la construction du restaurant scolaire, ce qui est accepté à l'unanimité par l'Assemblée Délibérante.

### **Attribution d'une subvention pour l'organisation du Tour des Pays de Savoie 2013**

*Rapporteur : Jean-Paul GIRARD*

Monsieur Le Maire fait part du projet de passage du Tour des Pays de Savoie à Frontenex, avec l'organisation d'un sprint intermédiaire et d'un Point Conseil Général, rue de la Mairie. Il détaille les modalités pratiques de cette course et de son accueil, le samedi 15 juin 2013 en début d'après-midi.

Il indique qu'une subvention de 1 000 € a été sollicitée par le Comité d'Organisation de cette course, ce qui est acceptée à l'unanimité.

## VIE SCOLAIRE

### **Demande de report à 2014 de la loi sur la réforme des rythmes scolaires**

*Rapporteur : Marc GUINGANT*

Marc GUINGANT fait le point sur les projets en cours de modification des rythmes scolaires et propose au Conseil Municipal d'adopter une position de principe sur une éventuelle demande de report d'application de cette réforme en 2014.

Il fait part de différents points prévus par cette réforme :

- La mise en place d'activité par la commune pendant le temps dit « éducatif » (par exemple 15H30/16H30 ou 13 H 30/14H30) est obligatoire. La commune doit être en mesure d'accueillir tous les élèves.

- La présence des enfants à ces temps « éducatifs » n'est a priori pas obligatoire. Le problème réside donc dans la gestion des enfants qui ne sont pas inscrits, qui est normalement de la responsabilité des familles. Or, que se passe-t-il si ce temps est situé après la cantine ou à 15h30 ? La responsabilité risque finalement d'être reportée sur les Communes.
- Ce temps « éducatif » n'est normalement pas une garderie péri scolaire, car la commune doit proposer des activités sportives artistiques culturelles. Pour les élèves de maternelle, ce temps peut être consacré à la sieste.
- Ce temps éducatif peut être payant, mais avec des tarifs adaptés.
- L'encadrement de ce temps éducatif semble assez libre (personnel communal, bénévole de la commune, bénévole associatif ...) mais peuvent se poser des problèmes de responsabilité.
- Les normes d'encadrants par enfant sont en cours de modification (moins contraignantes) pour faciliter l'organisation de ce temps éducatif.
- Il sera nécessaire de créer un Projet Educatif Territorial dont les contours et la définition est encore floue.
- La Commune pourra utiliser l'ensemble des locaux et du matériel pédagogique des écoles.
- Des aides incitatives sont prévues pour une mise en place dès 2013, diminués en cas de demande de report en 2014.

Selon l'Education nationale, un simple courrier de report à 2014 doit être transmis au Conseil Général avant le 9 mars 2013 et à la Direction Départementale de l'Education Nationale avant le 31 mars 2013.

D'après les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que ce type de décision soit pris par délibération du Conseil Municipal.

Un débat s'installe sur le bien fondé de la réforme, les modalités de mise en place et le transfert à terme de la responsabilité de l'Etat sur les collectivités territoriales.

A l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite une dérogation sur le report à 2014 de la mise en place des dispositions de la loi portant réforme des rythmes scolaires.

La Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie souhaite également un report de l'application de cette loi et pourrait éventuellement prendre la compétence de ce temps éducatif.

## QUESTIONS DIVERSES

### ➤ **Modification du périmètre d'intervention et de dénomination du Centre de Secours des Charmettes**

Monsieur Le Maire indique que des modifications ont été apportées ces derniers mois au Centre d'intervention des CHARMETTES.

En effet, la Commune de Frontenex est couverte par le Centre d'Intervention des CHARMETTES, qui est désormais installé à Frontenex au 32, rue de l'industrie.

Un regroupement a été opéré avec les centres de CLERY et SAINT VITAL.

La nouvelle entité se nomme « Centre d'Intervention et de Secours VAL TAMIE » et assure la couverture opérationnelle des Communes de Bonvillard, Cléry, Frontenex, Notre Dame des Millières, Plancherine, Sainte Hélène, Saint Vital, Tournon et Verrens-Arvey.

Le Conseil Municipal prend note et entérine ces modifications apportées au Centre de Secours des Charmettes, qui s'appelle désormais « Centre d'Intervention et de Secours VAL TAMIE ».

### ➤ **Déclaration d'Utilité Publique – Sécurisation des rues Pillet/Piquand**

Monsieur Le Maire indique que l'audience avec le juge de l'expropriation s'est tenue cette semaine, avec un transport sur les lieux. Un jugement sera rendu mi-mars avec fixation de l'indemnité à allouer aux propriétaires expropriés. Le terrain exproprié permettra de créer un trottoir à proximité du plateau surélevé de la rue Joseph Pillet.

### ➤ **Projet de vente d'un terrain communal**

Monsieur le Maire fait part du projet de cession d'un terrain communal, rue des Grands Champs, à proximité du restaurant scolaire du collège et indique avoir sollicité les services de France Domaine.

### ➤ **Avancement des travaux des travaux sur le lotissement « La Colline de Rochebourg »**

Monsieur Le Maire indique avoir rencontré la société CAPELLI pour faire le point sur l'avancée des travaux du lotissement.

L'agrandissement du bassin de rétention est en cours, dans la continuité de la captation des eaux pluviales sur le chemin des Combettes, dont il a été signalé l'impraticabilité durant l'hiver, ce qui sera remis en ordre dans les prochaines semaines.

L'éclairage public a été installé et la pose de blocs de boîtes aux lettres sera vu avec les services postaux.

Le reboisement de l'espace boisé classé et l'ensemble des plantations prévues seront soumis à la Commune pour validation.

Laurent VERNAZ sollicite une vigilance accrue lors des opérations de rétrocessions des voies et équipements à la Commune (réseaux...).

Un nouveau plan de composition sera également soumis pour acter des modifications sur certaines parcelles du lotissement.

➤ **Problèmes d'éclairage public**

Monsieur Le Maire indique que plusieurs secteurs de la Commune ont connu des problèmes d'éclairage public, résolus à ce jour, liés à des câbles défectueux ou un accident de circulation qui a endommagé le candélabre.

➤ **Sensibilisation des enfants des écoles à la Prévention routière**

Monsieur Le Maire indique que l'Association Prévention routière, à laquelle la Commune a versé une subvention, interviendra à l'école élémentaire, le 18 mars 2013 pour des actions de sensibilisation des enfants à la sécurité routière.

➤ **Journée « Portes Ouvertes » de la CCHCS**

Monsieur Le Maire indique que la CCHCS sollicite la mise à disposition gratuite du gymnase des Coquelicots pour une journée commune « Portes Ouvertes » du Pôle Petite Enfance – Enfance- Jeunesse, le samedi 25 mai, de 6h à 19h.

En parallèle des locaux du RAM et de la Microcrèche, le gymnase serait utilisé pour cette journée, en intérieur par des stands ou ateliers à destination des tout petits (atelier motricité, jeu d'adresse, ...) , mais aussi pour les enfants et adolescents (atelier Kinball, exposition, démonstration Hip Hop, ...)

Les extérieurs, aux abords du gymnase, seraient utilisés pour des ateliers type démonstration de Graff, chemin musical.

Le Conseil Municipal donne son accord sur la mise à disposition gracieuse du gymnase.

➤ **Attribution de logements – VAL SAVOIE HABITAT**

Monsieur Le Maire indique que VAL SAVOIE HABITAT va prochainement organiser une première commission d'attribution des logements sociaux du programme « le Cèdre ».

De nombreuses demandes ont été sollicitées pour un logement sur Frontenex et la Commune sera associée aux attributions.

Alain FINA propose de réaliser un livret d'accueil pour ces nouveaux habitants ou d'organiser une rencontre pour leur expliquer le fonctionnement de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h40.

**La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au vendredi 22 mars 2013 à 19h15.**

**Le Maire,**

**Jean-Paul GIRARD**